

Mise en place du protocole sanitaire à compter du 10 janvier 2022.

Voici quelques changements dûs au protocole qui s'est durci :

- Modalités des stages de 3^e
- Conduite à tenir en cas d'élève positif ou cas contact
- L'accueil des élèves de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire lorsque la classe ou l'établissement est fermé.

Comme précédemment, nous demandons aux parents dont l'enfant est cas contact ou positif de transmettre ces informations **uniquement par mail au secrétariat dès que possible.**

Le protocole stipule beaucoup les « recommandations ». Aussi dans un souci de transparence et de cohérence, nous avons pris des décisions concernant l'établissement en sachant au combien elles seront contraignantes mais elles nous semblent actuellement indispensables pour permettre de poursuivre le travail en présentiel. Bien sûr celles-ci évolueront en fonction de la situation.

FAQ ministère de l'éducation nationale	Ce qui s'applique pour l'Institution Ste Clotilde St Joseph
<p>Conduite à tenir en cas d'élève positif ou cas contact : cf infographies attenantes et attestations sur l'honneur</p>	<p>Transmission des informations dès connaissance du cas par mail à secretariat@icsca.fr et des suites à donner (dates d'isolement ou non)</p> <p>En cas de cas contact au sein de l'établissement, le secrétariat effectue les déclarations auprès de l'ARS et contacte les familles qui recevront un courrier.</p> <p>Les élèves bénéficient des ressources pédagogiques proposées habituellement dans ce cas de figure.</p>
<p>ECOLE : niveau 3 / niveau orange : la limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté pendant la restauration. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).</p> <p>Lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement, le non brassage entre les classes doit être respecté. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes.</p>	<p>Institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'organisation de la cantine est maintenue dans les conditions habituelles (non brassage des classes et des élèves, distanciation physique et place attirée à table). * Récréation avec cours séparées par niveau <p>- Ecole :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Le décroisement est suspendu sur cette période à l'école. <p>- Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Protocole de niveau 2 les PEPS sont maintenus dans les mêmes conditions. * Pour toutes les activités, le port du masque et la distanciation sont obligatoires.
<p>COLLEGE : niveau 2 / jaune</p>	
<p>Pour l'E.P.S</p> <p>Niveau du cadre sanitaire</p> <p>Depuis le lundi 15 novembre 2021, le protocole sanitaire de niveau 2 / niveau jaune s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain pour le second degré. De niveau 3 / niveau orange pour le</p>	<p>Ecole :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Le port du masque est obligatoire pour les activités sportives en intérieur et en extérieur à partir du CP. *La distanciation entre les élèves, en intérieur est obligatoire. * Le matériel doit être désinfecté après chaque utilisation.

<p>premier degré. *(vous trouverez une note de l'inspection reçue le 17 décembre !)</p> <p>Toutefois, compte tenu de la situation épidémique et à compter du lundi 3 janvier 2022, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.</p>	<p>* En maternelle, les activités sans masque en intérieur sont autorisées par classe et en désinfectant le matériel manipulé par les élèves (ou isolé 24 heures)</p> <p>Collège :</p> <p>* Toutefois, compte tenu de la situation épidémique et à compter du lundi 3 janvier 2022, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.</p> <p>* Nous rappelons que s'agissant des activités aquatiques, elles demeurent possibles et organisées dans le respect d'une distanciation adaptée.</p> <p>* Les activités de l'AS répondent au même protocole que l'EPS toujours avec la limitation du brassage par niveau.</p>
<p>Pour les moments conviviaux</p> <p>Les moments de convivialité (vœux, galettes...) sont-ils autorisés dans les écoles et établissements scolaires ?</p> <p>Compte tenu de la situation épidémique, les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels doivent désormais être prohibés. En effet, ces derniers, par leur nature même, ne permettent pas le respect en continu des gestes barrières.</p>	<p>* La galette des rois n'aura pas lieu.</p> <p>* Pour la restauration, nous limitons à 6 le nombre de personnes au réfectoire du personnel.</p> <p>* La plus grande distanciation possible entre les personnes est requise.</p> <p>* L'aération de la salle est indispensable.</p>
<p>Pour la restauration scolaire</p> <p>Niveau 2 / niveau jaune La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré. Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) Niveau 3 / niveau orange La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table dans le premier degré en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes. Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites.</p>	<p>Les élèves déjeunent tous les jours à la même table en quinconce pour rechercher une distanciation entre les élèves.</p> <p>Il est demandé aux élèves d'apporter leur propre gourde sinon le service de l'eau est fait par un personnel.</p> <p>Un service individuel est mis en place.</p>
<p>Pour les réunions</p> <p>Les réunions entre personnels organisées en présentiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?</p> <p>Les réunions doivent de manière prioritaire être organisées à distance par l'usage de visioconférence, audioconférence ou encore des espaces numériques. Si une telle organisation n'est pas possible, elles peuvent se tenir au sein d'une école ou d'un établissement scolaire dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque,</p>	<p>* Nous limiterons les réunions durant la période. Ainsi le conseil de direction se fera à effectif restreint (Chefs établissement et secrétaire).</p> <p>* Les rendez-vous individuels seront toutefois possibles.</p>

<p>les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation. Conformément aux règles en vigueur dans ces locaux, l'accès ne peut pas être conditionné à la présentation d'un passe sanitaire.</p>	
<p>Les réunions des différentes instances peuvent-elles être maintenues ?</p> <p>Oui. Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent être maintenus. Ces réunions doivent prioritairement être organisées à distance en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou en utilisant les espaces numériques de travail et les outils de vie scolaire. Si ces réunions ne peuvent être organisées à distance, elles peuvent se tenir en présentiel dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation. Toutes les parties prenantes doivent être conviées à ces instances. Conformément aux règles en vigueur dans les écoles et établissements scolaires, l'accès à ces locaux ne peut pas être conditionné à la présentation d'un passe sanitaire</p>	<p>*Compte tenu des effectifs différents à l'école et au collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concertations de l'école seront maintenues mais proposées en distanciel pour ceux (celles) qui le souhaitent. Elles auront lieu dans la salle de réunion côté collège de façon à garder les distances. - La ½ journée pédagogique du 19 janvier est reportée. - Les réunions pédagogiques sont annulées pour la période.
<p>Les réunions avec les parents d'élèves organisées au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?</p> <p>Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées. Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.</p>	<p>*Le forum des métiers est annulé pour le 5 janvier en espérant pouvoir l'organiser au mois de mars. *Les portes ouvertes du 29 janvier sont annulées. Seuls des rendez-vous individuels seront proposés par les chefs d'établissement *Les rendez-vous individuels avec les parents sont maintenus dans le respect des gestes barrières. *Les conseils de classe auront lieu en distanciel.</p>
<p>Pratiques pédagogiques spécifiques</p> <p>Les cours de musique et les activités de chorale ont-ils lieu ?</p> <p>Oui. Le port du masque et le respect des gestes barrières n'empêchent pas la pratique de ces activités. Pour les activités de ce type organisée en extérieur le port du masque s'impose pour les personnels et élèves des écoles. Il est recommandé pour les élèves et les personnels des lycées et collèges.</p>	<p>*Les cours de musique sont maintenus dans les respects des règles sanitaires.</p>
<p>Stages d'observation en 3e</p>	

<p>Le stage de 3ème (séquence d'observation) doit être obligatoirement effectué au cours de l'année scolaire 2021-2022. Les règles applicables dans la structure d'accueil s'appliquent à l'élève en stage. Ainsi, lorsque le stage s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations. S'agissant de la situation du mois de janvier 2022, les établissements peuvent décider de reporter la semaine de stage de leurs élèves à une date ultérieure, s'il apparaît que la situation sanitaire ne permet à ceux-ci de la réaliser dans des conditions satisfaisantes.</p>	<p>Les stages de 3^e sont maintenus du 17 au 21 janvier dans les conditions sanitaires établies par l'entreprise. S'il n'était pas possible de l'effectuer sur cette semaine un report est possible sur les vacances avec les conventions CCI (en pièce jointe). Les élèves qui ne seraient pas en stage aux dates prévues auront un accueil spécifique au sein de l'établissement.</p>
<p>Activités scolaires</p> <p>Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés ? Au regard du contexte épidémiologique prévalant à la date du 3 janvier 2022, il est toutefois vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos (théâtre, musée, cinéma ...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation ...) pouvant naturellement être maintenues. S'agissant des voyages scolaires, il est également conseillé de les reporter dans la mesure du possible.</p>	<p>*Les sorties dans les lieux clos sont prohibées, seules les sorties en extérieur sont autorisées.</p>

Un accueil est-il assuré pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire lorsque la classe ou l'établissement de leur enfant est fermé ?

Oui, un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement. Cet accueil exceptionnel se fera en groupe de 20 élèves maximum.

Les élèves ne pourront être accueillis que sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif. Les élèves identifiés comme cas contact avant la fermeture devront respecter le protocole de dépistage par autotest à J+2 et J+4 après un premier test PCR ou antigénique négatif à J+0. Les élèves cas confirmés ne peuvent être accueillis qu'au terme de la période d'isolement qu'ils doivent respecter.

Quels sont les enfants éligibles à cet accueil ?

Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Comment solliciter l'accueil de son enfant ?

Pour solliciter cet accueil, il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses

fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible. Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible par mail à secretariat@icsca.fr.

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;
- La présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.